



Motion de soutien aux services d'aide à la jeunesse

Votée le 23.09.2023 à Louvain-la-Neuve

Parce que les jeunes d'aujourd'hui sont les étudiant·e·s de demain.

Il est à noter que par Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), nous entendons tous les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant comme mission d'écouter, d'aider, de conseiller et de protéger les jeunes.

La Fédération des Étudiant·e·s Francophones (FEF) suit avec intérêt et préoccupation la situation des services d'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Consciente des enjeux qui touchent la jeunesse, la FEF tient à exprimer son engagement pour l'amélioration de ces services essentiels pour les jeunes en difficulté.

I. CONTEXTE ACTUEL DES SERVICES D'AIDE À LA JEUNESSE

Les services d'aide à la jeunesse jouent un rôle crucial dans le soutien et l'accompagnement des jeunes en difficulté et en situation précaire. Cependant, il est de notoriété publique que ces services font face à des défis importants en termes de financement et de moyens. La crise économique et sociale, couplée aux demandes croissantes d'aide depuis la crise sanitaire, a mis en évidence la nécessité d'un soutien renforcé à ces structures. Dans un même temps, le personnel se retrouve fréquemment à effectif réduit, la surcharge de travail et la charge mentale entraînant de nombreux arrêts-maladies et burn-out.

Les grèves récentes des services d'aide à la jeunesse leur ont permis d'exprimer le profond mécontentement face au manque d'écoute, aux conditions de travail et aux moyens insuffisants pour accomplir leurs missions cruciales auprès des jeunes en difficulté. Ces grèves témoignent de l'importance des services d'aide à la jeunesse dans notre société et mettent en lumière la nécessité urgente de leur apporter un soutien financier et structurel adéquat. Leur engagement dévoué pour le bien-être des jeunes mérite une attention particulière, et il est essentiel que les autorités prennent des mesures concrètes pour garantir des conditions de travail optimales et un accompagnement de qualité pour les jeunes en situation de vulnérabilité.

De plus, il n'y a plus assez de places pour accueillir les jeunes en difficulté pris en charge par les SAJ, certain·e·s d'entre elleux sont, à défaut, placé·e·s dans les hôpitaux ou bien transitent de SRU en SRU (Service Résidentiel d'Urgence). Cette situation n'est évidemment pas acceptable et n'est pas favorable pour ces jeunes. Ces traitements qui devraient être du dernier recours ou d'urgence deviennent la norme, faute de places et de moyens. Pour ne rien arranger, les lits d'hôpitaux sont progressivement supprimés, retirant les places disponibles faute de crédits suffisants pour maintenir les services hospitaliers ouverts.

II. SOUTIEN DE LA FÉDÉRATION

La Fédération des Étudiant·e·s Francophones est convaincue de l'urgence de refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) pour permettre aux services d'aide à la jeunesse de remplir pleinement leur mission. En allouant les moyens financiers nécessaires, la FWB pourra garantir un accès équitable et adéquat à ces services pour tous les jeunes qui en ont besoin, la priorité étant actuellement de désengorger le système afin de pouvoir héberger tous les enfants qui en dépendent.

La FEF défend fermement le principe selon lequel chaque jeune doit avoir la possibilité de poursuivre des études supérieures. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de soutenir les jeunes en difficulté dès leur plus jeune âge. Les services d'aide à la jeunesse jouent un rôle primordial dans cet accompagnement, en favorisant l'inclusion et la réussite éducative pour tous.

Plus largement, la résolution d'un tel problème demande une réflexion à l'échelle sociétale, une mobilisation collective de tou·te·s les acteur·trice·s concerné·e·s. En investissant dans les services d'aide à la jeunesse, nous investissons dans l'avenir de notre société tout entière.

La FEF tient à souligner l'importance d'offrir des services d'aide efficaces et à l'écoute pour les jeunes en difficulté. Il est crucial de répondre aux besoins spécifiques de chaque jeune, en tenant compte de leur situation personnelle et sociale. Pour ce faire, il est essentiel de mettre en place des structures adaptées et de prendre des mesures concrètes pour améliorer les SAJ, et ainsi respecter la convention des droits de l'enfant, notamment son article 27 cité ci-dessous.

En conclusion, la Fédération des Étudiant·e·s Francophones appelle à un soutien renforcé aux services d'aide à la jeunesse et aux services associés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le refinancement de la FWB est nécessaire pour permettre à ces services de remplir leur mission dans l'accompagnement et la protection des jeunes en difficulté. Permettant ainsi de faire un pas vers un accès équitable à l'éducation supérieure pour tous les jeunes, nous pourrions contribuer à construire une société plus inclusive et solidaire. La FEF s'engage à plaider en faveur de ces mesures et à collaborer avec les parties prenantes pour améliorer la situation des services d'aide à la jeunesse en FWB.

Ainsi, par cette motion, la Fédération :

- Exprime son soutien aux services d'aide à la jeunesse et aux services de protection de la jeunesse ;
- Réclame un refinancement global de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Demande d'allouer plus de moyens, personnel et financier aux SAJ et aux SPJ ;
- Demande des mesures concrètes pour garantir des conditions de travail optimales et un accompagnement de qualité pour les jeunes en situation de vulnérabilité ;
- Réclame des mesures pour augmenter le nombre de places correctes pour accueillir les jeunes pris en charge par les SAJ et SPJ ;
- Demande une réflexion commune à l'échelle sociétale ;
- Promeut l'inclusion des jeunes en difficulté et la réussite éducative pour tous ;
- Appelle à garantir un accès équitable et adéquat aux services d'aide à la jeunesse pour tous les jeunes qui en ont besoin ;
- Appelle au respect de la convention relative aux droits de l'enfant, en particulier de son article 27.

Convention relative aux droits de l'enfant, article 27, alinéas 1 et 3 :

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. [...]

3. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.